



CBD



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/8/INF/18
6 mars 2006

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À
LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Huitième réunion

Curitiba, Brésil, 20-31 mars 2006

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

QUATRIÈME CONFÉRENCE SUR LA BIODIVERSITÉ EN EUROPE PARC NATIONAL DES LACS DE PLITVICE, CROATIE 22-24 FÉVRIER 2006

*Conclusions du Président, M. Božo Biškupić, Ministre de la culture de la République de Croatie,
relatives à la réunion régionale paneuropéenne en vue de la huitième réunion de la Conférence
des parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique*

Le Secrétaire exécutif fait circuler ci-joint, pour information des participants à la huitième réunion de la Conférence des Parties, les conclusions du Président de la quatrième Conférence sur la diversité biologique en Europe, tenue dans le Parc national des lacs de Plitvice (Croatie) du 22 au 24 février 2006.

* UNEP/CBD/COP/8/1.



Quatrième Conférence sur la biodiversité en Europe
Parc national des lacs de Plitvice, Croatie
22-24 février 2006

Conclusions du Président, M. Božo Biškupić, ministre de la Culture de la République de Croatie, sur la réunion paneuropéenne visant à préparer la huitième réunion de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique

Introduction

Dans sa Décision V/20, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) a reconnu que les activités exécutées aux niveaux sous-régional et régional, y compris les processus régionaux existants établis pour d'autres fins relatives à la diversité biologique, ont un rôle important à jouer dans les préparatifs des réunions de la Convention et sa mise en application de la Convention, et invité d'une part les Parties à prendre activement part aux activités sous-régionales et régionales, et d'autre part le Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité des contributions volontaires nécessaires, à faciliter l'implication, dans de telles activités sous-régionales, des pays en développement Parties, en particulier les pays les moins développés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que d'autres Parties appartenant au groupe des pays à économie en transition.

1. En tant qu'instrument de la mise en œuvre de la CDB dans la région paneuropéenne, la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (SPDBP) sert de cadre aux préparatifs des réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Ces préparatifs s'effectuent par le biais de conférences sur la biodiversité en Europe. Du 22 au 24 février 2006, à l'occasion de la 8^e réunion de la Conférence des Parties (COP-8), le gouvernement de la République de Croatie a accueilli la quatrième Conférence sur la biodiversité en Europe dans le Parc national des lacs de Plitvice. Près de 200 participants de la région paneuropéenne y ont assisté pour le compte de gouvernements, d'organisations gouvernementales régionales et internationales, d'organisations non gouvernementales régionales, nationales et internationales et du secteur privé. La Conférence était présidée par M. Božo Biškupić, ministre de la Culture de la République de Croatie. A l'issue du discours de bienvenue de M. Biškupić et du discours de politique générale prononcé par M. Aleksandar Popović, ministre des Sciences et de la Protection de l'environnement de la République de Serbie-Monténégro, M. Ivo Sanader, Premier ministre de la République de Croatie, a ouvert la Conférence. Les intervenants suivants ont également prononcé des allocutions : M. Wolfgang Stalzer, directeur général, ministère fédéral de l'Agriculture et des Forêts, de l'Environnement et de la Gestion de l'eau de l'Autriche, représentant la Présidence de l'UE ; M. Ahmed Djoghlaf, secrétaire exécutif, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique ; M. Ladislav Miko, directeur, Protection de l'environnement naturel, Direction générale de l'environnement, Commission européenne ; M. Jeffrey McNeely, directeur de recherche, UICN-Union mondiale pour la nature ; Mme Ana Liro, directrice adjointe du Service de la protection de la nature, représentant M. Jan Szyszko, ministre, ministère de l'Environnement, Pologne ; M. Bulat Yessekin, directeur, Centre régional pour l'Environnement-Asie centrale ; Mme Marie Belling, chef de projet, représentant M. Thierry de l'Escaille, secrétaire général et directeur de l'ELO (Organisation européenne de la propriété rurale) et M. Alex Kirby, journaliste.

2. L'organisation de la Conférence a bénéficié du soutien financier et de l'étroite collaboration de gouvernements de la région paneuropéenne (Croatie, Royaume-Uni, Suisse, Norvège, Pays-Bas, Autriche et Moldova), d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales (PNUE, Conseil de l'Europe, CECN et UICN), ainsi que du secteur privé (British Petroleum, Hrvatski Telekom, Office du tourisme croate).
3. Les gouvernements participant au processus de la SPDBP ont étudié les questions suivantes, figurant à l'ordre du jour de la COP-8 de la CDB, qui devaient être discutées en priorité lors de la Conférence organisée en Croatie : biodiversité insulaire; Initiative taxonomique mondiale ; communication, éducation et sensibilisation du public. La Conférence a également analysé les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Résolution de Kiev sur la biodiversité intéressant la COP-8 : mise en œuvre de la Résolution de Kiev sur la biodiversité ; suivi des progrès réalisés et établissement de rapports : rationalisation des indicateurs européens de la biodiversité pour 2010 (SEBI2010) ; forêts et biodiversité ; agriculture et biodiversité; zones protégées et réseaux écologiques ; espèces exotiques envahissantes. L'objectif de la Conférence consistait à parvenir à une convergence de vues sur ces questions afin de formuler des recommandations à soumettre à la COP-8. Avec l'aide de la Commission européenne, de l'Agence européenne de l'environnement, du Centre commun de recherche d'Ispra, du Secrétariat conjoint de la SPDBP, de l'Unité de liaison de la CMPFE-Varsovie, du Conseil de l'Europe, du Centre européen pour la Conservation de la nature, de l'UICN-Union mondiale pour la nature, du WWF-Russie et du Secrétariat du « Compte à rebours 2010 », les gouvernements de la République de Croatie, de la République tchèque, de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », de l'Italie, de la Fédération de Russie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Norvège, de la Pologne, de la Moldova et du Royaume-Uni ont rédigé les documents de travail sur les questions prioritaires susmentionnées.
4. La Conférence s'est félicitée des nets progrès réalisés dans la mise en œuvre de plusieurs objectifs fixés par la Résolution de Kiev, notamment relatifs au Réseau écologique paneuropéen, au suivi et aux indicateurs, ainsi qu'au financement de la biodiversité. Elle a aussi reconnu l'importance du rôle de l'Initiative « Compte à rebours 2010 » en tant que moyen de communication et de soutien de la mise en œuvre de l'objectif 2010.
5. La Conférence a insisté sur l'urgence pour le secteur de la biodiversité d'instaurer des partenariats pratiques et constructifs avec les secteurs de l'économie, de la finance et de l'utilisation des sols. Elle a constaté les progrès prometteurs réalisés à cet égard dans la coopération avec la Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe (CMPFE) et les banques européennes.
6. La Conférence a accueilli avec satisfaction les résultats de la Conférence européenne sur la nature qui s'est tenue à Apeldoorn (Pays-Bas) en septembre 2005 et qui a rassemblé 650 personnes venues de toute l'Europe, lesquelles ont fait passer un message clair concernant le processus paneuropéen ; la conférence a repris à son compte l'appel à relier la nature à la nature, les hommes à la nature, et la politique à la pratique.
7. Pour finir, le Président a demandé aux pays et autres parties prenantes d'adopter et d'appliquer ces recommandations et conclusions.

I. La Conférence a examiné les points suivants figurant à l'ordre du jour de la COP-8 de la CDB :

1. Biodiversité insulaire

- 1.1 La préservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les petites îles revêtent une importance paneuropéenne et la coopération paneuropéenne doit donc leur accorder le caractère prioritaire qu'elles méritent. Tous les programmes de travail de

la CDB en ce domaine doivent prendre conscience de la valeur des petites îles en termes de biodiversité.

- 1.2 Il faudrait s'efforcer, au niveau du continent, d'établir une liste d'îles prioritaires de la région paneuropéenne à inclure dans un réseau tel que les Réserves de biosphère ou tout autre système de protection internationale.
- 1.3 A cette fin, les critères suivants doivent être pris en compte pour définir ces îles prioritaires :
 - présence d'une biodiversité d'importance paneuropéenne ;
 - présence d'un patrimoine culturel et naturel ;
 - existence d'activités socio-économiques traditionnelles ;
 - fort danger de dommages irréversibles pour le patrimoine culturel et naturel dans un avenir proche.
- 1.4 Quel que soit le système de réseau à mettre en place, il faut encourager la coopération entre les îles.
- 1.5 Il y a nécessité de partager les expériences entre pays sur la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité insulaire.

2. Initiative taxonomique mondiale

- 2.1 Améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du programme de travail de l'ITM.
- 2.2 Etablir dans tous les pays des points focaux nationaux ITM, comme l'a recommandé à de nombreuses reprises le SBSTTA, en s'aidant par exemple de la boîte à outils européenne ITM.
- 2.3 Promouvoir la coopération au niveau régional pour soutenir les activités de renforcement des capacités, conformément aux articles 15 et 18 de la Convention, en favorisant la mise à disposition des informations par l'intermédiaire du Centre d'échange, tel que recommandé précédemment par le SBSTTA-10.
- 2.4 Demander au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de continuer à soutenir les initiatives de renforcement des capacités taxonomiques des pays en développement, et en particulier des pays les moins avancés, des petits Etats insulaires en développement et des pays en transition, y compris les projets du réseau de points focaux nationaux ITM et l'entretien des collections taxonomiques.
- 2.5 Adopter comme objectif l'élaboration d'une liste opérationnelle largement accessible et faisant autorité des noms de taxons connus (au titre de l'objectif opérationnel 2 du programme de travail de l'ITM), soutenir la mise en œuvre d'un système efficace d'enregistrement des noms de taxons nouvellement décrits et rattacher ce registre à un inventaire web incluant les synonymes acceptés des noms scientifiques existants ; recommander l'adoption de cette base de données en tant que liste de référence pour valider les noms inclus dans les banques de données sur la biodiversité établies aux niveaux régional et national.

3. Communication, éducation et sensibilisation du public (CESP)

- 3.1 Adoption des recommandations proposées par le Secrétaire exécutif dans le document PNUE/CDB/COP/8/14.
- 3.2 Les paragraphes suivants ont également été examinés :

- *Invite* le Secrétaire exécutif à recourir à l'initiative « Compte à rebours 2010 » de l'UICN comme moyen de communication et de soutien à la mise en œuvre de l'objectif 2010.
 - *Invite* le Secrétaire exécutif à assurer le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014), en particulier ses travaux sur la biodiversité, en étroite coopération avec l'UNESCO, l'UICN et des organes régionaux tels que la CEE-ONU, la SPDBP et les organisations intergouvernementales travaillant dans le domaine de l'éducation formelle et informelle.
 - *Demande* au Secrétaire exécutif d'organiser dès que possible des ateliers régionaux de la CDB sur la CESP, en étroite collaboration avec l'UICN et d'autres organisations, en choisissant des thèmes spécifiques aux différentes régions.
 - *Invite* le Secrétaire exécutif à développer plus avant les activités du Comité consultatif informel sur la CESP, en étroite collaboration avec les médias et les journalistes, afin de professionnaliser le travail de la CDB en matière de CESP sur les plans mondial, régional et national.
- 3.3 Améliorer la communication, l'éducation, la sensibilisation du public et les activités médiatiques pour donner un plus large écho dans la pratique à la Résolution de Kiev sur la biodiversité.

Les ONG participantes ont formulé les suggestions complémentaires suivantes :

Invite les Parties à inscrire les points suivants sur la liste des actions prioritaires :

- promouvoir la communication et la collaboration entre les institutions éducatives et culturelles, les entreprises et les autres parties concernées ;
- concevoir des messages clés sur la nature holistique des questions environnementales, sociales et économiques ;
- mettre au point une stratégie de relations avec les médias pour élargir les connaissances des journalistes et des rédacteurs en matière de biodiversité et encourager la production et la publication de programmes sur les ressources naturelles locales dans les médias.

Invite les Parties à prévoir aux niveaux régional et national les activités éducatives suivantes :

- mettre en place des systèmes intégrés de connaissances dans l'enseignement, du jardin d'enfants jusqu'à l'université ;
- baser le système éducatif sur des études empiriques, autant qu'il est nécessaire ;
- développer le contenu et la méthodologie d'un système éducatif fondé sur une approche holistique ;
- attirer l'attention sur la valeur de l'environnement naturel local et des connaissances traditionnelles grâce aux médias locaux, à des expositions et autres outils.

II. La Conférence a également analysé les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Résolution de Kiev sur la biodiversité intéressant la COP-8 de la CDB :

1. Mise en œuvre de la Résolution de Kiev sur la biodiversité

- 1.1 Il est clair que la concrétisation de l'objectif 2010 en matière de biodiversité dans la région paneuropéenne demande que l'on redouble d'efforts dans la mise en œuvre des objectifs de Kiev et de la CDB et surtout que les Parties s'engagent avec détermination dans l'action. En particulier, la coopération régionale, l'intégration des objectifs de

biodiversité dans les autres politiques et programmes (sectoriels), la communication, la participation active de toutes les parties prenantes sont des éléments indispensables à la réalisation de l'objectif 2010.

1.2 Grâce à une approche axée sur la coordination régionale, les pays de la région paneuropéenne ont réalisé des progrès remarquables concernant les objectifs de Kiev. Notamment :

- le Réseau écologique paneuropéen pour les 51 pays européens a été accueilli avec intérêt et a débouché sur de bons résultats dans de nombreux pays ;
- une initiative d'investissement dans la biodiversité européenne a été proposée, suscitant l'intérêt de plusieurs banques ;
- le développement d'indicateurs de la biodiversité a bien progressé ;
- plusieurs initiatives de communication ont été lancées et mises en œuvre avec succès, dont le « Compte à rebours 2010 » et des projets de communication sur le terrain ;
- la mise en œuvre des activités dans le cadre de coopération entre la CMPFE et le processus « Un environnement pour l'Europe/SPDBP ».

1.3 Dans ces domaines, la région paneuropéenne pourrait partager son expérience avec d'autres régions afin de contribuer à la réalisation de l'objectif mondial 2010.

1.4 Pour ce qui est des progrès réalisés concernant certains autres objectifs, notamment ceux relatifs aux espèces exotiques envahissantes et à l'agriculture, une évaluation des cadres, pratiques et activités de mise en œuvre et de suivi est à prévoir. Des études, activités de suivi et rapports supplémentaires sont également indispensables et devraient constituer une priorité pour la SPDBP.

2. Suivi des progrès réalisés et établissement de rapports ; rationalisation des indicateurs de la biodiversité européenne pour 2010

2.1 SEBI2010 est un processus paneuropéen qui nécessite la participation de toute la région. Un soutien est par ailleurs requis pour élargir les indicateurs afin qu'ils prennent en compte des données provenant de l'ensemble de la région paneuropéenne et, notamment, des pays de l'EOCAC.

2.2 Des compétences scientifiques et politiques supplémentaires doivent être mobilisées pour poursuivre les travaux sur les indicateurs et les échanges d'expériences entre tous les pays de la région paneuropéenne doivent être développés.

2.3 Un ensemble d'indicateurs spécifiques à la région paneuropéenne devrait être mis au point d'ici à la fin de 2006 pour évaluer la mise en œuvre de l'objectif 2010. Ces indicateurs rationalisés devraient être utiles pour l'action, commodes et évocateurs pour le public.

2.4 Il faut procéder dès que possible à des estimations précises des coûts de production de chacun des indicateurs afin d'obtenir le financement requis pour leur mise au point.

2.5 Etant donné qu'un projet mondial sur les indicateurs de la biodiversité, qui sera mis en œuvre par le PNUE-WCMC avec un soutien financier du Fonds pour l'environnement mondial, est en cours d'élaboration afin de donner suite aux décisions de la COP relatives à l'objectif 2010, les enseignements tirés des travaux menés dans le cadre de SEBI2010 en tant que processus régional pourraient présenter un intérêt pour les activités conduites à l'échelle mondiale.

3. Agriculture et biodiversité

- 3.1 La viabilité économique des systèmes agricoles de grande valeur naturelle (GVN) joue un rôle essentiel pour maintenir les terres agricoles GVN en Europe. Politique de revenus agricoles et politique de développement rural, toutes deux cruciales pour soutenir la viabilité économique des zones de terres agricoles GVN, peuvent se conjuguer efficacement. Il est souhaitable de cibler les mesures de développement rural plus spécifiquement sur les zones de terres agricoles de grande valeur naturelle. Pour déterminer les priorités spatiales, il faut prendre en compte les perspectives écologiques et socio-économiques.
- 3.2 S'agissant de l'objectif de Kiev relatif à l'agriculture et à la biodiversité, une intensification des efforts est nécessaire pour mieux connaître la répartition, l'état de conservation et les principales tendances des terres agricoles de grande valeur naturelle, en particulier dans les pays de l'EOCAC. Il convient de mettre en place un système de suivi couvrant un échantillon représentatif des terres agricoles GVN dans la région paneuropéenne. L'idéal serait que les données écologiques s'accompagnent d'analyses socio-économiques permettant d'évaluer la viabilité des systèmes agricoles concernés.
- 3.3 Il est prévu de réexaminer en détail le programme de travail sur la biodiversité agricole lors de la COP-9 de la CDB et de l'un des deux précédents SBSTTA. Dans l'appendice au programme de travail révisé sur la diversité biologique agricole (Décision V/5), « la faune et la flore sauvages » relèvent clairement du domaine de la « diversité biologique agricole » mais, jusqu'à présent, cette dimension de la biodiversité agricole n'a guère retenu l'attention. Il est donc recommandé de proposer à la COP-8 de mettre en œuvre l'intégralité du programme de travail actuel, y compris en ce qui concerne la préservation de la faune et de la flore sauvages, et de prendre dûment en considération cet aspect lors du réexamen approfondi du programme de travail lors de la COP-9.

4. Forêts et biodiversité

- 4.1 Le Cadre de coopération entre la CMPFE et le processus « Un environnement pour Europe/SPDBP » est un bon exemple de coopération intersectorielle. Il faudrait encourager d'autres régions à s'engager dans des processus similaires, tant au niveau régional que national ; elles pourraient également tirer profit d'un échange d'expériences avec la région paneuropéenne.
- 4.2 Il est recommandé de présenter comme contribution à la COP-8 la déclaration conjointe CMPFE/SPDBP sur la compréhension paneuropéenne des liens entre la gestion durable des forêts et l'approche par écosystème, telle qu'adoptée par le Conseil de la SPDBP le 22 février 2006 et par la réunion, au niveau des experts, de la CMPFE les 5-6 septembre 2005.
- 4.3 Prendre note des expériences et succès paneuropéens, dus à la CMPFE et à la SPDBP, concernant la compréhension des liens entre la gestion durable des forêts et l'approche par écosystème.
- 4.4 La coopération transsectorielle était l'idée-force de l'atelier « Forêts - Bénéfices communs, responsabilités communes, politiques multiples » organisé par la CMPFE à Riga (Lettonie), du 17 au 19 octobre 2005. Les résultats de cet atelier peuvent aider à élaborer des boîtes à outils sur les approches transsectorielles intégrées permettant de réduire les impacts négatifs et d'accroître les effets positifs d'autres politiques sectorielles sur la biodiversité forestière.
- 4.5 Le rapport de la CMPFE sur l'exploitation forestière clandestine et le commerce qui y est associé en Europe peut contribuer aux travaux de la CDB sur l'application de la législation forestière, la gouvernance et le commerce dans ce secteur. Par ailleurs, les

résultats de l'atelier de la CMPFE/SPDBP sur le même sujet, qui s'est tenu à Madrid en décembre 2005, pourraient venir enrichir ces travaux.

5. Zones protégées et réseaux écologiques

- 5.1 Souligner à nouveau l'importance cruciale de la mise en œuvre du Programme de travail de la CDB sur les aires protégées pour la réalisation de l'objectif 2010, le bien-être des populations et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et notamment soutenir l'objectif fixé d'un commun accord consistant à créer – d'ici 2010 pour les zones terrestres et 2012 pour les zones marines – un réseau mondial de systèmes nationaux et régionaux de zones protégées complets, gérés de façon efficace et représentatifs sur le plan écologique.
- 5.2 Souligner la nécessité d'intensifier les efforts dans le monde pour atteindre les objectifs du Programme de travail.
- 5.3 Réaffirmer le besoin d'intégrer les zones protégées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin ainsi qu'au sein des secteurs concernés, en adoptant l'approche par écosystème et en tenant compte de la continuité écologique et, s'il y a lieu, du concept de réseau écologique.
- 5.4 Saluer les résultats du premier Groupe de travail spécial à composition non limitée sur les aires protégées (WGPA I) et souligner l'importance d'un approfondissement de ses discussions.
- 5.5 Soutenir fermement la poursuite des travaux de ce groupe après la COP-8.
- 5.6 Souligner la nécessité d'un processus d'examen clair et efficace afin de suivre la mise en œuvre du Programme de travail, et notamment d'identifier les obstacles, les lacunes et les solutions possibles.
- 5.7 Réaffirmer le besoin d'une amélioration constante et d'une diffusion active de la « boîte à outils », en coopération avec les partenaires concernés (en particulier l'IUCN).
- 5.8 Souligner l'importance cruciale du « dialogue permanent » sur le financement entamé à Montecatini et offrir son soutien pour faire avancer ce dialogue.

En ce qui concerne plus précisément les zones marines :

- 5.9 Souligner l'importance de corriger la sous-représentation des zones protégées côtières et marines, notamment en définissant des critères scientifiques pour leur sélection et en soutenant la recherche scientifique, et en appliquant intégralement les instruments institutionnels et législatifs pertinents.
- 5.10 Prendre note des discussions en cours sur une gouvernance intégrée de la haute mer pour conserver et utiliser durablement la biodiversité dans les zones situées au-delà des jurisdictions nationales.
- 5.11 Réaffirmer l'importance du rôle et de la responsabilité de la CDB en ce qui concerne l'élaboration du fondement et des principes de la création et de la préservation de zones marines protégées, par exemple à travers la mise à disposition de données scientifiques et autres informations pertinentes.
- 5.12 Encourager la coordination et la coopération entre la CDB et les différentes instances traitant des espaces marins aux niveaux national, régional et mondial.

6. Espèces exotiques envahissantes

- 6.1 Les espèces exotiques envahissantes sont une menace sérieuse et grandissante pour la biodiversité paneuropéenne. Pour atteindre l'objectif 2010, il est indispensable de mettre en place des mesures plus strictes, à l'échelon national et paneuropéen, pour prévenir les invasions biologiques dans la région paneuropéenne et en atténuer les conséquences.
- 6.2 La COP-8 devrait saluer formellement l'adoption par le Comité permanent de la Convention de Berne, à sa 23^e réunion tenue en décembre 2003, de la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes ainsi que l'engagement, formalisé par la Résolution de Kiev sur la biodiversité, de veiller à ce que d'ici 2008 cette Stratégie soit mise en œuvre par la moitié au moins des pays de la région paneuropéenne, à travers des stratégies et des plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité.
- 6.3 Se féliciter de la Recommandation XI/12 du SBSTTA, qui offre une vision globale des principaux aspects à prendre en compte dans une politique contre les espèces exotiques envahissantes.
- 6.4 La mise en œuvre de la Recommandation XI/12 nécessitera des politiques globales et cohérentes aux niveaux régional, sous-régional, national et sous-national. A cet égard, la COP-8 devrait inviter les Parties à élaborer des politiques nationales cohérentes concernant les espèces exotiques envahissantes, s'il y a lieu en adoptant des plans d'action ou des stratégies nationaux.
- 6.5 Il importe s'associer à l'élaboration des plans d'action ou stratégies nationaux tous les secteurs concernés de la société, y compris les ONG, les universités et le secteur privé.
- 6.6 Les autorités européennes devraient recenser les obstacles et les lacunes dans leur cadre juridique et stratégique et y remédier par une révision de leurs politiques.
- 6.7 Les autorités compétentes de la région paneuropéenne devraient assurer un suivi de la mise en œuvre de la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes par les Etats de la région.
- 6.8 Il faut promouvoir et diffuser des exemples de bonnes pratiques et d'actions réussies ainsi que des projets phares en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
- 6.9 Les Etats de la région paneuropéenne devraient prévenir les invasions d'espèces exotiques d'arbres et en atténuer les conséquences, eu égard en particulier aux dispositions de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto relatives aux puits.
- 6.10 L'emploi d'agents exotiques de lutte biologique devrait être réglementé et géré conformément au Code de conduite de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) pour l'importation et le lâcher des agents exotiques de lutte biologique ainsi qu'aux normes pertinentes de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP).

7. Biodiversité et financement

Compte tenu des décisions de la CDB relatives au financement de la biodiversité, il convient de mobiliser des financements publics et privés en vue de la réalisation des engagements de la Résolution de Kiev sur la biodiversité. La Conférence a pris note des recommandations (ci-annexées) du groupe de contact chargé par le Conseil de la SPDBP d'étudier les moyens d'améliorer le financement des actions en faveur de la biodiversité, notamment par des mécanismes de financement novateurs.

Recommandations du groupe de contact concernant le financement de la biodiversité

Composition du groupe de contact :

Représentant de la Croatie

Représentant de la France

Représentant de la Suisse

Représentant du CECN

Représentant de l'UICN

Le groupe de contact recommande d'accorder une priorité élevée à la mise en œuvre d'approches financières novatrices et d'activités associées visant à faciliter la réalisation des objectifs de Kiev en matière de biodiversité et à sensibiliser à l'importance économique et financière de la biodiversité, en portant une attention particulière aux points suivants :

- mettre en œuvre des méthodes efficaces pour lever des fonds, suscitant l'intérêt des donateurs publics et privés potentiels ;
- étudier les possibilités de créer des fonds d'action pour la réalisation de l'objectif 2010 en matière de biodiversité aux niveaux national et régional, y compris en regroupant des fonds existants ;
- étudier les possibilités de tirer parti de fonds publics bilatéraux existants et de l'instrument européen de voisinage en vue de la réalisation de l'objectif 2010 en matière de biodiversité ;
- établir des partenariats avec le secteur privé orientés vers l'action dans la perspective de l'objectif 2010 en matière de biodiversité, en particulier à travers des fonds d'investissements spécialisés ou non établis par des institutions financières nationales, paneuropéennes et internationales, des dispositifs pilotes associant des entreprises privées et des loteries caritatives ;
- dispenser une formation complète et mettre en place des canaux d'information à l'intention des parties prenantes dans les pays de l'EOCAC afin d'accroître les compétences pour améliorer la teneur et les chances de succès des demandes de financement et de faire mieux comprendre l'intérêt économique et financier de la biodiversité.

Le groupe de contact recommande au Secrétariat conjoint de la SPDBP, au partenariat « Compte à rebours 2010 » et au Groupe d'étude européen sur les banques, les entreprises et la biodiversité de conjuguer leurs efforts pour aider les gouvernements et autres parties prenantes intéressés de la région paneuropéenne à mettre en œuvre les activités prioritaires susmentionnées et à faire rapport sur leur avancement à la prochaine réunion de la SPDBP.